

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BEUCERON
(C.C.P.B)**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 8 juin 2016
à 18H30 à la mairie de PANNECIERES**

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Commune d'AUDEVILLE	: Mr CHENU Matthieu Mr PELLETIER Thierry
Commune d'AUTRUY SUR JUINE	: Mr GUERTON Christophe Mme LAROCHE Bernadette
Commune de CESARVILLE DOSSAINVILLE	: Mme DEGUIN Françoise Mr BOUCHET Johann
Commune d'ENGENVILLE	: Mr POISSON Alain Mr COUTURIER Thierry
Commune d'INTVILLE LA GUETARD	: Mr PIGEON Bernard Mme BELLIER Marie-Françoise
Commune de MORVILLE EN BEAUCE	: Mr JEANNE Georges Mr DONES Jacky
Commune de PANNECIERES	: Mr BRECHEMIER José
Commune de ROUVRES SAINT JEAN	: Mr VINCENT Christian
Commune de SERMAISES	: Mr BRUNEAU James Mr MERCIER Denis Mme LEMAIRE Audrey
Commune de THIGNONVILLE	: Mr FAURE Christophe-Jacquy Mr DECOURT Richard Mr PIERQUIN José

Procurations : Mr LE GOFF Jean-François à Mr POISSON Alain
Mr MAMEAUX Dominique à Mr FAURE Christophe-Jacquy
Mr FRITZ Michel à Mr BRECHEMIER José
Mr BRETONNET Thibaut à Mr VINCENT Christian
Mme AUVRAY Chantal à Mr BRUNEAU James

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mr VINCENT Christian

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que ces indemnités sont valables le temps de la durée du Conseil Communautaire et doivent être renouvelées à chaque changement de receveur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CROIBIER Bruno, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT EN CONGE MATERNITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Mme SEVESTRE Kelly, en congé maternité du 8 juillet 2016 au 27 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES FRAIS DE JUSTICE

Monsieur le Président fait part au Conseil que, malgré plusieurs mises en demeure de régler des arriérés de loyers pour un appartement de la Maison d'Accueil et des Services, le locataire n'obtempère pas. Cette situation ne peut pas perdurer. Le locataire a été prévenu de la procédure qui allait être engagée contre lui. Monsieur le Président propose d'engager des frais de justice pour lancer une procédure d'expulsion et de désigner l'huissier de justice Maître RUSSEIL Christophe à Pithiviers pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager des frais de justice en vue de lancer une procédure d'expulsion.

DESIGNE l'huissier de justice Maître RUSSEIL Christophe pour mener à bien cette procédure.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REGENERATION DES TERRAINS DE SPORT

Monsieur le Président propose 3 devis pour la rénovation des terrains de sport à Sermaises :

	Bourdin SAS	Gabriel Espaces Verts	J. Richard
Terrain d'honneur 8 500 m ²	4 335,00€ HT	5 865,00€ HT	6 535,87€ HT
Terrain d'entraînement 7 000 m ²	3 570,00€ HT	4 830,00€ HT	5 450,87€ HT
Total	7 905,00€ HT	10 695,00€ HT	11 986,74€ HT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise BOURDIN SAS pour réaliser les travaux de régénération des terrains de sport, pour un montant de 7 905,00€ HT.

ALSH : ACCUEIL DES FAMILLES EXTERIEURES AU TERRITOIRE DE LA CCPB

Le Conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et notamment sa compétence action sociale mentionnée à l'article 10,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 portant sur la modification de l'intérêt communautaire dans la compétence "Action sociale",

Vu la demande par courrier du 20 mai 2016, de Mme MOUSSEULT et M DORAT, domiciliés à Charmont en Beauce, pour l'inscription de leur fils à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIRME que l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances et des mercredis est accessible uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron.

DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil de la Communauté de Communauté du Plateau Beauceron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°CC-2016-04 du 9 mars 2016 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes avec le SIVoM pour les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire,

Vu le dossier de consultation des entreprises préparé par le cabinet Autret Architecture, comportant 14 lots pour la partie bâtiment et VRD et 1 lot pour les équipements intérieurs, pour un montant total prévisionnel de 1 775 700€ HT,

Vu la délibération n°CC-2016-06, approuvant l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises et autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée – MAPA) pour les travaux de construction du restaurant au groupe scolaire intercommunal à Sermaises,

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par la Commission d'appel d'offres en date du 27 mai dernier,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessous pour les travaux de construction du restaurant au groupe scolaire intercommunal à Sermaises :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT (Entreprise)
1 Démolition Gros œuvre	TP BAT	197 400,00 €
2 Charpente Bois	GOBOIS	110 000,00 €
3 Couverture Etanchéité	BRAUN COUVERTURE	117 938,79 €
4 Revêtement de façade	PIRES FAÇADE	15 301,65 €
5 Menuiseries extérieures Métallerie	CEVIC ALUMINIUM	119 227,00 €
6-1 Cloisons alimentaires	LEFORTS Equipements	58 215,20 €
6-2 Cloisons doublages	LPPDS	21 000,00 €
7 Menuiseries intérieures	GOBOIS	39 000,00 €
8 Plafonds suspendus	PLAFETECH	29 954,00 €
9 Revêtements de sol Faïences	GATTELIER	58 200,00 €
10 Peinture Revêtements muraux	POUGAT	14 770,82 €
11 Plomberie Chauffage Ventilation	TUNZINI	255 000,00 €
12 Electricité	SEIT	89 980,08 €
13 VRD Clôtures Portails	ETP	174 500,00 €
TOTAL HT CCPB		1 300 487,54€
14 Equipements de cuisine SIVoM	LEFORTS Equipements	155 505,00 €

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à cette opération.

CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE GEOTHERMIQUE AU GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE SERMAISES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire intercommunal de Sermaises, le Conseil Communautaire a décidé d'étudier l'opportunité de remplacer le système de production de chauffage existant au fioul.

L'étude attendue consiste à déterminer le potentiel géothermique du site par l'intermédiaire d'une analyse hydrogéologique.

Le but de celle-ci est de déterminer la faisabilité pour l'exploitation d'une ou plusieurs pompes à chaleur sur nappe permettant d'assurer les besoins énergétiques chauds pour les constructions existantes et nouvelles du projet.

Suite à la consultation lancée, Monsieur le Président communique les offres :

ANTEA Groupe :	14 375,00€ HT
UTILITIES PERFORMANCE :	13 400,00€ HT
EDREE :	14 100,00€ HT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'étude au cabinet UTILITIES PERFORMANCE pour un montant de 13 400€ HT.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le conseil de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de fusion de la Communauté de Communes "Le Cœur du Pithiverais", de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la Communauté de Communes de donner un avis sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Beauceron est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé du Président qui rappelle :

- Qu'il convient de donner un avis dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- Qu'à défaut, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
- Que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcées favorablement,
- Qu'à défaut d'accord, le Préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré par : 21 voix pour - 1 voix contre - 3 abstentions

DECIDE de donner un avis :

favorable

défavorable

à la fusion de la Communauté de Communes "Le Cœur du Pithiverais", de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

AUTORISE le Président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

1) Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en application du 5° du 1 de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution 2016 au fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Plateau Beauceron.

ARTICLE 2 : En Application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret et à Mr le Directeur départemental des finances publiques.

2) Décision modificative : virement de crédits pour la contribution au FPIC 2016

Il convient de verser des crédits au chapitre 014 du budget principal (versements et restitutions sur impôts et taxes) pour le versement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 pour un montant de 24 069,00€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires suivants sur le budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 24 069,00 €
TOTAL			- 24 069,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
014	73925	Reversement FPIC	+ 24 069,00 €
TOTAL			+ 24 069,00 €

3) Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCPB et ses compétences en matière de bâtiments scolaires, périscolaires sportifs et culturels,

Considérant l'obligation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps,

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1er janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

L'Ad'AP est un engagement à procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité,

Ainsi, dans ce cadre, la CCPB a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans (2016 à 2018 puis 2019 à 2021) soit 6 ans avec l'aide d'ASCAUDIT MOBILITE, bureau d'études qui a rendu son rapport le 1^{er} juin 2016,

Entendu l'exposé du Président,

AUTORISE le Président à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) auprès de la préfecture comme suit :

Etablissement	Catégorie	Type	Cout total H.T.	Année
Bibliothèque (Sermaises)	5	S	22 676 €	2016
Bibliothèque (Autruy sur Juine)	5	S	16 790 €	2016
Gymnase (Sermaises)	3	X	2 446 €	2016
SOUS-TOTAL			41 912 €	
Ecole Elementaire (Sermaises)	4	R	9 185 €	2017
Gymnase (Sermaises)	3	X	5 560 €	2017
MAS – RAM (Sermaises)	5	L	12 787 €	2017
SOUS-TOTAL			27 532 €	
Ecole Elementaire (Sermaises)	4	R	20 875 €	2018
Ecole Maternelle (Sermaises)	4	R	11 146 €	2018
			32 021 €	
Salle Polyvalente RP (Sermaises)	3	N	76 068 €	2021
SOUS-TOTAL			76 068 €	
TOTAL			177 533 €	

4) Loire&Orléans Eco :

Le Président expose le projet d'organisation 2017 de Loire&Orléans Eco.

Le Conseil Communautaire, après discussion, manifeste un intérêt positif à y adhérer et à y participer financièrement.

5) Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France :

Le Président explique que cet établissement procède à la négociation, en lieu et place de la collectivité, à l'acquisition de bien bâti ou non bâti. L'EPFLI conserve et gère ces biens immobiliers, puis les rétrocède à l'adhérent à la fin du portage ou par anticipation. Ce mécanisme permet au porteur de projet de ne pas décaisser tout de suite le montant de l'acquisition mais de budgétiser le rachat du bien et de préparer la réalisation de son projet.

La CCPB ne possédant pas la compétence PLH (Plan Local de l'Habitat), il est laissé aux communes le choix d'y adhérer à titre individuel si elles le souhaitent.

6) Construction d'un restaurant scolaire :

La CCPB a obtenu une subvention de 6 000€ dans le cadre des crédits votés au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, dans la loi de finances pour 2016.

7) Construction d'un ALSH :

La CCPB a obtenu une subvention de 80 000€ dans le cadre du programme "des territoires à énergie positive pour la croissance verte" lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

- Le permis de construire est en cours d'instruction.
- Le dossier PRO est en phase d'élaboration.

La séance est levée à 21h00